

Arrêté n°2021-443
Portant délégation de signature

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne Billancourt » modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015 ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne Billancourt en date du 25 juin 2020 et notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté n° 2021-409 du Président de l'EPCC PSPBB en date du 25 juin 2021 portant nomination de Monsieur Claude Georgel en tant que Directeur de l'EPCC Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB) à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Le Président de l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt

DECIDE

Article 1^{er} – De donner délégation de signature à Claude Georgel, Directeur du PSPBB, dans tous les domaines relevant de sa compétence, conformément aux statuts de l'établissement public et notamment l'article 12.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité.

A Paris, le 1^{er} septembre 2021



André Mondy
Président